

# INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS SALARIÉS *Oct.-nov. 2011*

## Informations générales :

### **La CFDT trahit les orthophonistes !**

Dans un texte récent, la CFDT SantéSociaux se prononce en faveur du gouvernement et de sa proposition qui voudrait diviser notre profession, réduire notre formation, et dégrader la qualité des soins orthophoniques fournis pour tous les citoyens.

La FNO a produit un contre-argumentaire à ce texte félon qui est disponible sur son site ([www.fno.fr](http://www.fno.fr)) sous le titre « Master : l'analyse de la FNO », à cette page :

<http://www.fno.fr/page-daccueil/master-analyse-de-la-fno/>

Les deux autres grandes centrales qui nous accompagnent depuis plusieurs années dans le processus de réingénierie, CGT et FO, sont toujours du côté des professionnels et s'unissent pour réclamer avec nous un niveau MASTER 2 pour TOUS les orthophonistes.

N'hésitez pas à écrire ou téléphoner à la section CFDT de votre établissement pour dénoncer leur position et demander des explications, car cette organisation n'a même pas la politesse de répondre aux demandes de la FNO.

### **Revenus des orthophonistes :**

Pour rappel (hors primes), les salaires en début de carrière pour un temps plein de 35h hebdomadaires sont :

- Fonction publique hospitalière : 1.492,73 € bruts/mois, soit environ **1.150 € net.**
- Convention collective 1966 : 1.623,16 € bruts/mois, soit environ **1.250 € net.**
- Convention collective 1951 : 2.144,26 € bruts/mois, soit environ **1.650 € net.**
- Hospitalisation privée (CC 2002) : 1.680,18 € bruts/mois, soit environ **1.290 € net.**

Le revenu moyen (bénéfice net après charges et taxes) d'un orthophoniste en libéral est d'environ 26.500 € par an, soit **2.200 € net/mois** (source AGAO). Évidemment le temps n'est pas mesurable.

### **Projet de réforme des IJ :**

Le gouvernement veut instaurer un jour de carence (non payé) pour les agents de la fonction publique en arrêt maladie. Le projet d'ajout d'un 4<sup>e</sup> jour de carence pour les salariés du privé a été abandonné.

### **Retraites des polypensionnés (ayant cotisé à plusieurs régimes de retraite dans leur vie) :**

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a rendu son 9<sup>e</sup> rapport, sur le thème des polypensionnés (personnes ayant cotisé à plusieurs régimes de retraite). Ainsi qu'il est prévu dans la réforme de novembre 2010, cette question sera soulevée lors de la « réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse », notamment dans l'objectif d'harmonisation des régimes. Dans ce rapport, les mécanismes de compensation entre régimes a été particulièrement visé comme complexe.

<http://www.cor-retraites.fr/>

### **Temps partiel : le changement des horaires ne peut pas être imposé par l'employeur :**

La Cour de Cassation a rendu un arrêt établissant que le refus d'un salarié employé à temps partiel d'accepter un changement de sa durée hebdomadaire de travail ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement dès lors que ce changement n'est pas compatible avec une période d'activité fixée chez un autre employeur. Cette décision constitue une stricte application de l'article L.3123-24 du Code du

Travail.

## Médico-social :

*Valeur du point CCN 1951 : 4,403 € (depuis 01/12/2010)*

*Valeur du point CCN 1966 : 3,74 € (depuis le 01/01/2010)*

*Valeur du point CC 2002 : 4,381 € (depuis le 01/04/2009)*

### **Négociations sur la réforme de la C.C. du 31 octobre 1951:**

Lors du congrès de la FEHAP (fédération des employeurs) le 6 octobre, cinq syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, CFTC) ont organisé une manifestation devant la Cité des congrès, à laquelle participaient 1500 personnes. A 11h30, les forces de l'ordre sont intervenues violemment, en utilisant des bombes lacrymogènes, ce qui a créé une large bousculade, et trois infirmières ont été grièvement blessées en tombant de trois mètres dans une fosse dont la grille de protection a cédé. Une enquête est en cours.

Les cinq syndicats ont dénoncé l'utilisation disproportionnée de la force et des gaz, soutenus par une organisation de 17 associations « Notre santé en danger ». En conséquence, les syndicats refusent de participer désormais aux commissions paritaires prévues dans la négociation, et attendent enfin l'ouverture de négociation pour une convention collective de toute la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS).

### **PLFSS 2012 : ONDAM médico-social fixé à 4,2 % :**

L'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 2012 devrait progresser de 4,2% (contre 3,8% en 2011).

### **Accord sur la formation professionnelle de la branche sanitaire et sociale :**

Le 9 septembre, Unifed (employeurs) et la CFDT, la CFE-CGC, la CGT et FO (salariés) pour la BASS (branche associative sanitaire et sociale) sont parvenus à un accord sur le renouvellement de leur organisme paritaire collectif agréé (OPCA) pour la formation et le développement professionnel : Unifaf. Ainsi tous les employeurs devront désormais verser non plus 65% mais 70% de leur contribution au plan de formation à l'OPCA Unifaf.

### **Le syndicat des cadres de direction dénonce la tarification – Le gouvernement recule :**

En septembre, le Syncass (cadres de direction médicaux des établissements sanitaires et sociaux privés et publics) a dénoncé « un management public en décalage avec les réalités ».

Les plaintes concernent les choix budgétaires de l'Etat vers le blocage des crédits et la baisse des tarifs qui ne permettent plus de subvenir aux exigences de soins et de sécurité de la population, la convergence tarifaire dans les EHPAD qui conduit à sélectionner les résidents, le projet de réforme de la tarification des soins infirmiers à domicile, et l'impact de la loi HPST qui isole les établissements médicaux sociaux. En effet, les directeurs manquent d'interlocuteurs fiables dans les ARS où le secteur du handicap est sous-représenté (dans les conférences de territoire), et le Syncass réclame donc la création de la structure de concertation promise par les services de l'Etat.

Le 6 octobre, Roselyne Bachelot (ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale) a annoncé par message lors du congrès de la FEHAP (employeurs de la CCN 1951) à Lyon diverses mesures, notamment : une partie (20 %) des EHPAD ne seront désormais plus soumis à la convergence tarifaire (ceux pour lesquels les besoins en soins n'ont pu être objectivés), et le projet de réforme de la tarification des soins infirmiers à domicile est reporté au-delà de 2012.

### **L'UNAPEI dénonce la faible part du handicap dans le PLFSS 2012 :**

L'union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales (UNAPEI) dénonce la faible progression de la part du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS, présenté le 5 octobre en conseil des ministres). En effet, l'ONDAM (objectif de dépenses) ne prévoit qu'une

augmentation de 2,1% (187 millions d'euros) de la part dévolue au handicap dans le secteur médico-social, alors qu'en 2010 et 2011 cette augmentation était de 3,3%.

D'après l'UNAPEI, cette baisse ne permettra pas l'augmentation du nombre de places promise par le gouvernement en 2008 « sans porter gravement atteinte aux établissements déjà créés ».

### **Les associations de patients dénoncent le projet de calcul des indemnités journalières :**

L'association française des sclérosés en plaque (AFSEP) dénonce le nouveau mode de calcul des indemnités journalières (IJ) annoncé dans le PLFSS 2012 : les IJ ne seront plus calculées sur le salaire brut des employés mais sur les salaires nets, entraînant ainsi une perte de 30 € par mois pour un employé à temps plein au SMIC.

La CNAM (assurance maladie) a également émis un avis défavorable sur ce projet, tout comme la FNATH (association des accidentés de la vie) et l'UNAF (union nationale des associations familiales).

### **Ouverture d'une réflexion sur les orientations stratégiques pour les établissements médico-sociaux du handicap :**

Les acteurs institutionnels de ces établissements (associations, ARS, conseils généraux, MDPH et CNSA) seront associés, autour d'un haut fonctionnaire, pour clarifier le rôle des établissements par rapports aux autres acteurs (écoles et employeurs), articuler les établissements et services entre eux, revoir l'organisation territoriale des parcours des personnes handicapées, etc. Le premier chantier portera sur l'appui à la restructuration et à l'évolution du secteur dont sont chargées les ARS. Le second chantier sera la révision des textes réglementaires relatifs au fonctionnement des établissements et services.

## **Fonction publique :**

### **Demi-traitement en cas de congé maladie :**

Tout agent titulaire en congé maladie perçoit son traitement et ses indemnités journalières pendant trois mois, et au-delà jusqu'à neuf mois, il perçoit un demi-traitement. À l'issue de ces 3+9 mois, en cas d'avis défavorable du comité médical pour la reprise d'activité, l'agent est soit mis en disponibilité, soit reclassé dans un autre emploi, soit admis à la retraite.

Mais le demi-traitement était maintenu uniquement jusqu'à la date d'admission à la retraite pour invalidité. Dans tous les autres cas de poursuite du congé maladie et d'attente d'une décision, aucun traitement n'était plus versé.

Désormais, depuis le 8 octobre 2011, le demi-traitement est aussi maintenu jusqu'à la date de décision de reprise de service, de reclassement ou de mise en disponibilité.

### **Projet gouvernemental de réforme du statut des contractuels :**

Un projet de loi relatif aux contractuels de la fonction publique a été déposé au Sénat le 7 septembre, mais compte tenu du changement de majorité dans cette chambre du parlement, nous n'avons pas de nouvelle du texte pour l'instant.

Ce projet concerne la lutte contre l'emploi précaire (pour les agents de plus de 4 ans d'ancienneté, d'au moins 50 % d'un temps complet, automatisation du CDI après 6 ans) et l'encadrement du recours aux contractuels (contrats de 12 mois maximum). D'autres dispositions concernent l'égalité homme-femme, la mobilité, et el dialogue social.

*...rendez-vous à la prochaine lettre d'information !*

Entre-temps, si vous avez des questions, écrivez à la FNO :

- *Orthophoniste hospitalier* : [reseau.orthohopital@orthophonistes.fr](mailto:reseau.orthohopital@orthophonistes.fr)
- *Orthophoniste du médico-social* : [reseau.orthosocial@orthophonistes.fr](mailto:reseau.orthosocial@orthophonistes.fr)

Et retrouvez chaque mois un ou plusieurs articles concernant l'exercice salarié dans L'Orthophoniste, envoyé à tous les adhérents de la fédération.

Merci de votre confiance,

Bruno SARRODET  
Vice-président FNO chargé de l'exercice salarié  
*bruno.sarrodet@fno.fr*